

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 AVRIL 2025**

Nombre de Conseillers : 19 **L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril, le Conseil Municipal**
Présents : 14 **dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, salle du**
Votants : 17 **Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2025

Etaient présents : Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Jacqueline PEIGNEGUY, Christiane URKIA-MARTIN, Benoît COVILLE, Christian DURROTY, Kathy COELHO, Marie BLEIKER, Alain PARIOLEAU, Alain BRUDNER, Céline MAZEROLLES, Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Unai IRIGOYEN.

Excusés : Dany EUSTACHE (donne pouvoir à Benoît COVILLE), Valentin TELLECHEA (donne pouvoir à Patrick ALLEGROTTI), Zigor GOIEASKOETXEA (donne pouvoir à Aurélie BELASCAIN).

Secrétaire de séance : Jacqueline Peigneguy

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 2025-17 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'OGEC

Dans le cadre du contrat d'association liant l'Ecole Privée Saint-Laurent à l'Etat, la commune à compter de la rentrée 2023 à signer une convention, lors du conseil municipal du 11/12/2023, pour 3 ans, avec l'école privée Saint-Laurent et à fixer le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année scolaire ;

Considérant qu'il convient de préciser que les calculs sont effectués à partir des effectifs réels, donnés par l'école Saint-Laurent, à chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra ;

Le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE** (Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA et Unai IRIGOYEN s'abstenant) de :

- **ARTICLE 1^{er} : FIXER** le forfait communal pour l'année scolaire **2025/2026 à 756 €** par élèves.
- **ARTICLE 2 : DÉCIDER** que la participation financière communale sera calculée en fonction de la liste fournie par l'établissement en septembre de l'année 2025 (nom, prénom, adresse complète et date de naissance) et qu'elle pourra être versée, conformément à la demande de l'UDOGEC, comme suit :
 - o un acompte de 50% en février de l'année 2026
 - o le solde en juin de l'année 2026.
- **ARTICLE 3 : AUTORISER** Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Arbonne, le 14 avril 2025

Mme la Maire
Marie José MIALOCQ